



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 13/12/2019	Dossier complet le : 23/12/2019	N° d'enregistrement : 2019-4440

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone d'habitation au niveau de l'îlot Jean Neyman sur la commune de Saint-Nazaire (44).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SILENE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 4 2 1 2 8 3 6 9 0 0 0 1 8

Forme juridique Etablissement public local

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opération de création de logements sur un terrain d'assiette de 19 580 m ² (entre 10000 et 40000 m ²) et d'une surface de plancher créée inférieure à 40 000 m ² .
6. Infrastructures routières	Création de voiries pour desservir les îlots.
41. Aires de stationnement ouvertes au public	Création de 37 places de parking public soit une quantité inférieure à 50 unités. Ainsi, le projet est concerné mais exonéré au titre de la rubrique n°41.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération concerne l'aménagement de l'îlot Jean de Neyman en une zone de logements. Cet îlot est situé en zone urbaine de centralité de la commune de Saint-Nazaire. Ce projet se tiendra sur une parcelle d'environ 2 ha qui recevait le collège Jean de Neyman, aujourd'hui démolit. Il est à noter que l'actuel gymnase est conservé dans le cadre du projet.

La commune souhaite mobiliser ce foncier afin d'y développer une programmation urbaine qualitative avec une proposition de 24 logements locatifs sociaux, 4 logements PSLA, 32 logements Etat et 15 lots libres. L'îlot assurera conformément à l'OAP :

- La préservation d'un certain nombre d'arbres de qualité sur le site : cyprès de Lambert, Pin, chêne Vert et platanes sélectionnés à la suite d'une étude phytosanitaire.

- L'intégration d'une liaison verte inter-quartiers traitée de façon qualitative et reliant à l'échelle de la ville le front de mer à l'étang du Bois Joalland ».

- La préservation d'une liaison douce entre le lycée et le gymnase du lycée Aristide Briand ; ce dernier se situant à l'extérieur du périmètre de l'îlot.

- 30 % de logements sociaux.

4.2 Objectifs du projet

3 orientations majeures seront données à l'aménagement : Ouvrir le site à la ville / Relier le site au quartier et à son contexte proche / Profiter de l'ouverture au Sud.

De manière générale, le projet a comme objectifs de:

- Connecter le secteur au quartier, notamment sur les rues Claude Perrault et Louis Thénard,
- Créer une identité paysagère,
- Développer une trame verte structurante,
- Mailler le secteur de liaisons douces,
- Créer une coulée verte au Sud du site et traiter la nouvelle limite avec le lycée Aristide Briand,
- Qualifier la façade sur le boulevard de l'Hôpital et sur les carrefours, gérer l'interface pour le confort des futurs habitants,
- Créer un espace public ouvert sur le quartier et la coulée verte, structurant et repérable,
- Restituer une offre résidentielle avec une diversité de produits habitat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de l'îlot va se dérouler en 2 phases :

- Une phase de viabilisation
- Une phase de travaux de finitions

Lors de la phase de viabilisation, vont être réalisés les travaux de réseaux : desserte, branchements de lots et raccordements aux existants (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécom) ainsi que la structure des chaussées futures. Cette phase permet de rendre le site accessible et alimenté par tous les réseaux pour permettre aux constructions de logements de démarrer.

Ensuite, à l'issue de la période de construction des logements, la deuxième phase de travaux de finitions consiste à réaliser les aménagements définitifs des espaces publics : bordures, revêtements, éclairage public, mobilier, plantations...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, le projet sera composé de:

- 24 logements locatifs sociaux + 4 logements PSLA portés par Silène
- 32 logements portés par l'Etat (16 logements collectifs (9T3 - 7T4) et 16 maisons (5T4 - 11T5)
- 15 lots libres

Soit un total de 75 logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet a fait objet d'une demande de permis d'aménager au titre des dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	19580 m2
Surface plancher créée	Inférieure à 40 000 m2
Nombre de place de parking public	20 unités
Nombre de logement créés par Silène	24 logements locatifs sociaux + 4 logements PSLA ainsi que 32 logements construits par Silène à destination de l'Etat

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ilôt Neyman à Saint-Nazaire (entre le boulevard Jean de Neyman, la rue Gay Lussac et la rue D'Arsonval)

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 13 ' 53 " O Lat. 47 ° 16 ' 32 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone d'inventaire. On notera toutefois la présence : <ul style="list-style-type: none"> De deux ZNIEFF de type II « Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire » et Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet » respectivement à environ 2 km au Sud du projet et environ 1,5 km au Nord du projet. De la ZICO « Marais de Brière » à environ 1,5 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune protection de biotope n'est localisé à proximité du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Nazaire possède une façade littorale tournée vers l'Océan Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'un parc national ou régional. Le plus proche correspond au parc naturel régional de la Brière à environ 1,6 km au Nord-Ouest du site d'implantation du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État de la Loire-Atlantique (1 ^e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011. Celui de 2 ^e échéance a été approuvé le 12 février 2013. Cependant, aucune des infrastructures mentionnées dans ces documents ne concernent la commune de Saint-Nazaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aujourd'hui, le projet n'est pas localisé dans un site classé ou inscrit ni dans le périmètre de protection d'un monument historique. A noter toutefois, qu'il est situé dans la Zone de Présomption de Prescription Archéologique des Pays-de-la-Loire. Ainsi, le SRA devra être sollicité afin de convenir de la nécessité ou non de réaliser un diagnostic archéologique avant travaux. De plus, la ville indique qu'un périmètre de protection est cours sur la soucoupe et l'église Sainte-Anne. L'ABF devra être consulté
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données SIGLoire, les terrains du projet sont situés dans des milieux potentiellement humides. Toutefois, l'inventaire des zones humides réalisées par la CARENE en 2011 dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Nazaire, n'identifie aucune zone humide sur le site du projet ou à proximité. De plus, le site correspond à l'ancien Collège Jean Neyman aujourd'hui démoli. Les terrains, localisés en secteur urbain, ont été artificialisés. Ainsi, les sols et la végétation sont anthropisés et ne présentent pas d'intérêt écologique.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Nazaire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux "Presqu'île Guérandaise" approuvée le 13 juillet 2016. Le projet n'est pas localisé dans les zones d'aléas (recul du trait de côte et de falaises par submersion marine) identifiées sur les cartes de ce PPRL. La commune n'est en revanche pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les sites et sols pollués référencés dans les bases de données BASIAS et BASOL. Le site le plus proche correspond à une station service en activité (Référence PAL 4403140 dans la base de données BASIAS) localisée à environ 70 m au Nord de la zone d'aménagement, le long du boulevard Jean de Neyman.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des sites inscrits. Les plus proches concernent: - le Site inscrit « La Grande Brière » à environ 3,3 km au Nord - le Site inscrit « Le site Côtier de Pornichet à Saint-Marc » à environ 5,8 km au Sud-Ouest
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches concernent: - la ZPS n°FR5212008 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » à environ 1,4 km au Nord du projet - ZPS n°FR5212014 « Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf » à environ 1,2 km au Sud-Est du projet - ZSC n°FR5202011 « Estuaire de la Loire Nord » à environ 1,2 km au Sud-Est du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des sites inscrits. Les plus proches concernent: - le site classé des Marais salants de Guérande à environ 12,7 km à l'Ouest - le site classé de l'Estuaire de la Loire à environ 16,5 km à l'Est

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments du projet sont à vocation d'habitation et seront alimentés en eau potable à partir du réseau public. Les besoins en eau seront limités à des usages de type domestique.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans la nappe n'est prévu. Cependant, le projet est localisé dans une zone sensible aux remontées de nappe. Lors des travaux de fouilles et de création des bassins de rétention, un rabattement de nappe s'avèrera peut être nécessaire.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les excédents de matériaux proviendront des terrassements nécessaires à la réalisation des bâtiments. Les matériaux extraits, terre végétale en particulier, seront stockés de manière à être réutilisés sur le chantier ou évacués par des organismes agréés.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.)
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est aujourd'hui situé sur l'ancien collège Jean de Neyman dans une zone urbanisée. La biodiversité y est faible (espèces adaptées aux moeurs urbaines). Le projet n'est pas non plus concerné par les réservoirs de biodiversité ou les corridors écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue des Pays de la Loire.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. Les zones les plus proches correspondent à la ZPS « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » à environ 1,4 km au Nord du projet, la ZPS « Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf » à environ 1,2 km au Sud-Est du projet et la ZSC « Estuaire de la Loire Nord » à environ 1,2 km au Sud-Est du projet. Au vu de la nature du projet et de son éloignement géographique, aucun impact sur les éléments ayant conduit l'inscription des ZSC et ZPS au sein du réseau Natura 2000 n'est attendu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur une friche urbaine correspondant aux parcelles de l'ancien collège Jean de Neyman, aujourd'hui démoli.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le risque TMD et aucun PPRT n'est prescrit sur la commune de Saint-Nazaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet présentent un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. En revanche ils ne sont pas localisés dans les zones d'aléas (recul du trait de côte et de falaises par submersion marine) Identifiées sur les cartes du PPRL "Presqu'île Guérandaise". A noter également que le projet est concerné par un risque sismique modéré et par le risque de tempête (comme toute la commune).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile comme dans toute la commune (qualité de l'air). Le projet n'augmentera pas ces nuisances.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'îlot porte uniquement des voiries de desserte et des déplacements doux qui reprendront le trafic lié à la vie de quartier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier est susceptible de générer des émissions sonores temporaires. La réglementation sera strictement respectée par l'entreprise en charge des travaux. Dans sa phase exploitation, le projet ne sera pas source de bruit. Les cartes de bruit stratégiques du PPBE montrent que le site du projet n'est pas concerné par des nuisances acoustiques liés aux infrastructures routières.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'autres types d'odeurs que les odeurs domestiques (ordures ménagères). Le système d'enlèvement de la ville permettra l'évacuation des déchets.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier pourrait être source de quelques phénomènes de vibrations, notamment au stade de la réalisation des fondations des bâtiments. Il s'agit de nuisances limitées dans le temps.</p> <p>En phase d'exploitation, les bâtiments n'engendreront aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Seules la voie principale Est-Ouest ainsi que la voie verte au Sud seront éclairées.</p> <p>Les émissions lumineuses dans la zone d'étude sont liées à l'éclairage urbain.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au vu de la destination des bâtiments, la phase exploitation n'engendrera pas de rejets de polluants dans l'air. Cependant, la voirie créée entraîne des déplacements motorisés dans la zone et donc des rejets de pots d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, la réalisation du projet va engendrer des rejets hydrauliques d'eaux usées liées au fonctionnement des bâtiments. Il est prévu que ces eaux soient rejetées vers le réseau d'assainissement existant de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux générera des déchets et effluents potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanches, évacuation dès que nécessaire, bordereaux de suivi des déchets, ...).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, les déchets générés seront de type banal et seront évacués selon le système de collecte et de traitement mis en place par la commune</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de bâtiments induira l'apparition de nouveaux volumes dans le paysage. Aujourd'hui, le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un monument historique. Cependant, suite au dépôt du permis d'aménager et d'après la ville de Saint-Nazaire, un périmètre de protection est en cours sur la soucoupe et l'église Sainte-Anne. L'Architecte des Bâtiments de France devra donc être consulté.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par une friche urbaine en lien avec la démolition de l'ancien Collège Jean de Neyman. Le projet implique donc un changement de destination de l'usage des terrains. Ces derniers sont localisés en zone UA2 au PLU de Saint-Nazaire ce qui correspond à une zone urbaine de centralité. Ainsi ces terrains sont voués à évoluer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des sites internet de la préfecture de Loire Atlantique et de la DREAL Loire Atlantique permet de ne relever qu'un seul projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune de Saint-Nazaire depuis 2016. Il s'agit de la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter de la société STELIA AEROSPACE (avis du 18 mai 2017)
Au vu de la localisation du projet (sur la zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire à environ 4 km au Sud-Est du projet) et de la nature des activités de STELIA AEROSPACE (fabrication de pièces pour des cellules d'avions) aucun impact cumulé avec l'aménagement de la zone d'habitation de l'îlot Neyman n'est à considérer.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures ont été décrites dans chaque partie concernée.

Les principales mesures mises en place afin d'éviter/Réduire/compenser les impacts du projet sur l'environnement concernent:

- La préservation d'un certain nombre d'arbres de qualité sur le site : cyprès de Lambert, Pin, chêne Vert et platanes sélectionnés à la suite d'une étude phytosanitaire.
- L'intégration d' «une liaison verte inter-quartiers traitée de façon qualitative et reliant à l'échelle de la ville le front de mer à l'étang du Bois Joalland ».
- La préservation d'une liaison douce entre le lycée et le gymnase du lycée Aristide Briand ; ce dernier se situant à l'extérieur du périmètre de l'îlot.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de par sa nature et sa localisation, n'est pas susceptible d'avoir d'impact qui n'ai été envisagé lors de sa conception. Il n'aura pas d'effet sur le milieu physique ou naturel et aura des effets positifs sur le milieu humain inhérents au programme de l'opération (création de logements, densification du centre-ville).

Au regard des informations présentées dans le présent formulaire, nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes ou présentées sous forme d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Nazaire

le,

21/11/2019

Signature

SUENE
17, rue Meubles France - BP 63
44602 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Tél. 02 53 48 44 44 Fax 02 40 19 08 11
RCS ST-NAZAIRE 442 126 366